

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_175

**OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNE D'ENTRE-DEUX-GUIERS
POUR LA ZA DU MOULIN NEUF**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 13 novembre 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 10 Votants : 36</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 36 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marc GAUTIER ; Murielle GIRAUD à Anne LENFANT ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Martine MACHON à Suzy REY ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER ; Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS.</p>
--	---

VU la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

VU la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ; l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale, le versement de fonds de concours à leurs communes membres, et réciproquement, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ;

VU la délibération 22_003 du 15 février 2022 autorisant la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à engager le projet de requalification de la friche de la papèterie des deux Guiers et à signer la convention tripartite Etat/EPFL/CC Cœur de Chartreuse concernant la subvention de 1.7 millions d'euros ;

VU que la Commune d'Entre-Deux-Guiers et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ont souhaité engager des travaux de désamiantage/démolition d'une friche industrielle, en entrée de village, pour y aménager une zone d'activités économiques en lieu et place d'un site pollué et dangereux pour la sécurité de tous ;

VU la délibération d'engagement concordante 2024-57 qui stipule que la Commune d'Entre-Deux-Guiers approuve une prise en charge à hauteur de 50% du déficit de l'opération sous un plafond maximum de 550 000€ une fois déduite la totalité des recettes attendues foncières, fiscales et financières (dont subventions diverses) avec un versement en 2 fois : une avance de 250 000 euros dès cet automne 2024 et le solde au terme de la réception des travaux sur la foi du déficit de l'opération validé par les deux parties ;

CONSIDÉRANT que cet engagement est conditionné au respect des modalités fixées ci-dessous :

- 1) La commune n'étant pas compétente pour participer financièrement à la création de zones d'activité économique, l'octroi de ce fonds de concours sera justifié par la sécurisation qu'apporte l'aménagement en cours au secteur du Moulin Neuf (dont la circulation sur la RD) et par la requalification de l'entrée du village qu'elle permet. **Il est donc réhibitoire que le marché de travaux permette bien d'atteindre ces objectifs pour justifier l'octroi de ces fonds de concours.**

2) **La participation de la commune sera nette de tout autre frais** annexes de l'opération seront pris en compte dans les dépenses de l'opération notamment la réparation de la route de la Montagnière endommagée par les travaux jusqu'à l'entrée du hameau du même nom, le renforcement et/ou la création des réseaux secs et humides nécessaires à la plateforme artisanale jusqu'au repiquage sur les réseaux existants, le comptage du réseau d'eau en limite de propriété, ainsi que la sécurisation des sorties sur la départementale au moyen d'aménagements adaptés pour réduire significativement la vitesse de circulation automobile en accord avec les services du Département et de la commune. **Si des dépenses liées à la réalisation de la ZAE devaient être prises en charge par la commune hors opération leur coût serait déduit de sa participation**, sous réserve de présentation des dépenses envisagées par la commune et par validation par la Communauté de Communes avant réalisation (hors réparation de la colonne d'eau potable sous le pont du Moulin Neuf).

3) Si techniquement possible, il a été convenu qu'un cheminement à minima piétonnier sera réalisé sur la périphérie du périmètre aménagé pour permettre l'accès à la rive Ouest du barrage, propriété de la commune d'Entre-Deux-Guiers.

4) Les taxes d'aménagement perçues par la commune seront reversées pour moitié à la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse.

5) La future zone sera nommée Zone d'aménagement du Moulin Neuf en raison de l'historique du site.

6) Le montant définitif de cette participation sera établi sur la foi du déficit de l'opération validé par les deux parties après la prise en compte de toutes les dépenses et de toutes les recettes attendues.

7) Deux élus de la commune, Mrs CHAUTARD ET LANFREY, intégreront le comité de pilotage chargé du suivi de l'aménagement.

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours versé par la commune d'Entre-deux-Guiers n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe 1 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la demande de fonds de concours à la commune d'Entre-deux-Guiers en vue de participer au financement de la requalification de la fiche de la papèterie des deux Guiers en zone artisanale hauteur de 550 000 € au maximum.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 novembre 2024

La Présidente,

Anne LENFANT



Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 038-200040111-20241119-24_175-DE

PROJET DE BUDGET FRICHE PAPETRIE

DEPENSES	MONTANT HT	Maitrise d'ouvrage
Etudes liées au recyclage foncier et pollutions (hors obligation ICPE)	56 056 €	EPFL
Travaux remise en état du foncier	1 078 434 €	
Travaux de déconstruction tranche ferme	1 074 434 €	
Travaux de déconstruction tranche optionnelle	4 000 €	
divers et imprévus	0 €	
TOTAL DEMOLITION	1 134 490 €	
Travaux d'aménagement (voiries, réseaux publics, espaces public, espaces verts)	1 500 000 €	CC Cœur de Chartreuse
Honoraire Alp'études	56 000 €	
PA Alp'études	5 150 €	
DLE Alp'études	3 850 €	
Geotechnicien GINGER	28 590 €	
Topographie CONVERGENCES	1 885 €	
divers et imprévus	75 000 €	
Frais de portage EPFL	0 €	
TOTAL AMENAGEMENT	1 670 475 €	
TOTAL DEPENSES	2 804 965 €	
RECETTES		
Subvention AAP recyclage Friche (obtenue)	1 700 000 €	
DEFICIT D'OPERATION	1 104 965 €	
Participation commune Entre-deux-Guiers : 50% (avant recettes de vente)	550 000 €	
Reste à charge de la CC : 50% (avant recettes de vente)	554 965 €	
Recettes vente terrain (estimation 30€ HT m2)	300 000 €	
TOTAL RECETTES	2 804 965 €	